



CONDITIONS GÉNÉRALES E-BANKING

Les présentes Conditions générales E-Banking régissent les relations entre Edmond de Rothschild (Europe), en ce compris ses succursales, (ci-après la « Banque ») et ses clients (ci-après le « Client ») quant au fonctionnement et aux conditions et modalités d'utilisation du service E-Banking.

1. CONDITIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1. Les relations d'affaires entre le Client et la Banque sont fondées sur la confiance mutuelle. La Banque met ses services à la disposition de son Client pour l'exécution d'ordres les plus variés. La diversité des opérations, leur grand nombre et la rapidité avec laquelle elles doivent souvent être traitées, exigent que dans l'intérêt de la sécurité juridique les droits et obligations mutuels soient définis par certaines règles générales.
- 1.2. La Banque envisage d'offrir, au Client et/ou toute autre personne désignée par lui (ci-après l'« Utilisateur »), par le biais d'Internet, les services mentionnés aux présentes Conditions Générales E-Banking et, le cas échéant, repris dans l'Operating Memorandum (ci-après l'« OM ») et décrits dans le Guide d'Utilisation (ci-après le « Guide d'Utilisation »). Sans préjudice d'autres stipulations des présentes Conditions Générales E-Banking, elle offre à travers son site E-Banking la possibilité d'accéder à des informations ainsi qu'à tout produit susceptible de promotion et de commercialisation au Luxembourg (il est de la responsabilité du Client de déterminer s'il a librement accès aux produits proposés dans son pays de résidence ainsi que de déterminer les conséquences fiscales des opérations effectuées). Ces services sont prestés uniquement en relation avec le compte bancaire mentionnés dans le document justifiant la demande d'accès.
- 1.3. Les Conditions Générales de la Banque, et notamment leur volet sur la politique d'exécution des ordres ainsi que celui sur les services de paiement, continuent à régir les relations entre la Banque et le Client, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes Conditions Générales E-Banking. À cet égard, le Client assume l'entière responsabilité du respect par chaque Utilisateur désigné par lui de l'intégralité des obligations contenues dans les présentes Conditions Générales E-Banking, et dans les Conditions générales de la Banque.

En recourant au service E-Banking, la Banque et le Client et/ou l'Utilisateur échangent des informations et des transmissions d'ordres par voie électronique et sous forme cryptée en recourant aux lignes téléphoniques publiques et au réseau Internet. L'Internet est un réseau ouvert de communication international auquel l'Utilisateur peut accéder par tout moyen adéquat tel que via ordinateur, télévision connectée à Internet, téléphone WAP, etc., et dont les spécificités sont connues du Client.

Le Client et/ou l'Utilisateur peut avoir accès à la page Internet de la Banque par tout moyen adéquat quel que soit son emplacement. Afin de réduire le risque d'accès par des personnes non autorisées aux codes confidentiels d'accès du client ou de l'Utilisateur, celui-ci doit se connecter directement au site E-Banking et pas indirectement, par exemple à travers des liens de renvoi. Tout accès indirect par le Client et/ou l'Utilisateur au site E-Banking se fait à leurs propres risques. Le Guide d'Utilisation de la Banque qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales E-Banking, telles que modifiées au fil du temps, indique notamment les plateformes disponibles (fixes ou mobiles), les systèmes d'exploitation idoines (et la version minimale dont il convient de disposer), les navigateurs internet (« browsers ») compatibles qui sont à utiliser ainsi que le minimum de capacité requise. La Banque a pris les mesures jugées nécessaires afin de garantir un traitement sécurisé des transactions via Internet. La Banque n'assume qu'une obligation de moyens en ce domaine.

- 1.4. Le service E-Banking permet au Client et/ou à l'Utilisateur d'utiliser différents services d'information, lesquels incluent notamment les services suivants :
 - l'accès à certaines informations concernant le Compte ;
 - une messagerie électronique permettant à tout Client et/ou Utilisateur de communiquer avec la Banque de manière sécurisée ;
 - l'accès au Service ePayment (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à ce service).
- 1.5. La Banque est autorisée à adapter et à compléter les prestations/services offerts dans le cadre du service E-Banking, eu égard à l'évolution tant de la législation applicable que de la technique. La Banque en informera le Client et/ou l'Utilisateur au travers du service E-Banking ou par tout autre moyen approprié. En outre, elle en détermine librement les conditions d'accès, étant entendu que leur utilisation, par le Client et/ou l'Utilisateur, vaut acceptation des règles qui leur sont applicables.





- 1.6. Les relations contractuelles entre la Banque et le Client et/ou l'Utilisateur sont régies par les présentes Conditions Générales E-Banking, par le Guide d'Utilisation, par les Conditions Générales de la Banque dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes, par les conventions et par les conditions particulières expressément arrêtées entre parties. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à se maintenir informé en tout temps du suivi et des modifications éventuelles apportées auxdites règles telles qu'applicables au fil du temps. L'utilisation par le Client et/ou l'Utilisateur des services offerts par la Banque, ainsi que de tout service qui serait ajouté dans le futur, dans le cadre de ces dites règles emportera la présomption de leur acceptation par ce(s) dernier(s).

2. UTILISATION DU SERVICE E-BANKING

- 2.1. L'accès au service E-Banking est protégé par un système de sécurité de haut niveau basé sur des technologies avancées, comme notamment l'utilisation de certificats électroniques ou le cryptage des données. Le client et/ou l'Utilisateur ne peut accéder aux prestations offertes par la Banque dans le cadre de ce service que s'il se « légitime » vis-à-vis de la Banque selon la procédure indiquée ci-dessous.
- 2.2. Après avoir reçu une demande d'accès, la Banque remettra au Client et/ou à l'Utilisateur désigné par le Client les moyens techniques nécessaires pour se légitimer, tels que décrits dans le Guide d'utilisation (qui sera également remis). Lesdits moyens de légitimation sont :
- 2.2.1. un code d'identification personnel (ci-après l'« USERNAME ») ;
 - 2.2.2. un mot de passe personnel (ci-après le « PIN-CODE ») ;
 - 2.2.3. une clé « SECURID » qui fournit à l'Utilisateur un code secret personnel qui se modifie à intervalles réguliers et qui, le cas échéant (selon le type de clé), sera remplacée à sa date d'expiration.
- Les éléments de 2.2.1 à 2.2.3 ci-dessus sont désignés ensemble comme les « moyens de légitimation ». Sauf avis contraire, les moyens de légitimation seront transmis au Client et/ou à l'Utilisateur par lettres recommandées ou par porteur aux risques du Client.
- 2.3. Lors de chaque accès au service E-Banking, le Client ou l'Utilisateur introduit son USERNAME et le PIN-CODE communiqués par la Banque et saisit ensuite le code secret fourni par la clé SECURID. **Chaque Client et/ou Utilisateur qui s'identifie par les moyens de légitimation mis à disposition par la Banque est considéré comme valablement légitimé pour avoir accès au service E-Banking.** La Banque n'a pas à effectuer de vérification complémentaire pour s'assurer de l'identité ou de la légitimation effective d'un Client et/ou d'un Utilisateur.
- 2.4. Dans le cas où le Client octroierait l'accès au service E-Banking à un Utilisateur (sur la base d'une procuration classique, d'une procuration limitée ou d'un droit de regard ; en ce compris le mandat de gestion octroyé à un gestionnaire externe ou un gérant d'OPC), le Client accepte que cela ne sera possible que dans la mesure où le mandat ne fait état d'aucune limitation particulière généralement quelconque des pouvoirs de l'Utilisateur. En cas de limitation ou révocation de pouvoir accordé par le Client à l'Utilisateur en cours de mandat, celle-ci entraînera la suppression de l'accès par cet Utilisateur à ce compte via le service E-Banking à compter du lendemain du jour où la Banque sera informée, par écrit, de ladite limitation ou révocation. Cette limitation ou révocation n'aura pas de conséquence sur l'exécution des opérations en cours qui auront été préalablement initiées données par ledit Utilisateur, la Banque ne pouvant cependant en aucun cas être tenue responsable de l'exécution des ordres reçus avant ladite limitation ou révocation de l'accès au service E-Banking ou sur le Compte concerné.
- 2.5. Les moyens de légitimation communiqués par la Banque au Client et/ou à l'Utilisateur sont strictement personnels. Vis-à-vis de la Banque, chaque Client (titulaire du compte) est entièrement responsable des opérations qu'un Utilisateur réaliserait par le biais du service E-Banking.

Les moyens de légitimation restent la propriété de la Banque. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à ne pas le communiquer à un tiers et à s'assurer en permanence que ses moyens de légitimation soient gardés à l'abri de toute personne tierce. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à préserver le caractère secret et à ne pas donner accès ou rendre accessibles à un tiers à ses moyens de légitimation, qui restent un instrument personnel. À cet effet, il s'abstient de toute démarche, notamment le fait de le noter par écrit, qui pourrait le dévoiler à des tiers. Il s'engage en outre à protéger l'accès à la SECURID et à la conserver en un lieu sécurisé. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage également à assurer la sécurité et la confidentialité de son environnement informatique, en prenant les mesures efficaces empêchant tout accès à son ordinateur par des tiers.

À tout moment et sans indication de motif, la Banque peut refuser à un Client et/ou Utilisateur l'accès au service E-Banking et exiger qu'il se légitime d'une autre manière. La Banque peut bloquer l'accès au service E-Banking après la troisième saisie erronée du PIN-CODE consécutive.

- 2.6. Dès le constat d'un abus, de la présomption (soupçon) ou du risque d'un abus, ainsi qu'en cas de en cas de perte ou de vol le Client et/ou l'Utilisateur doit immédiatement en informer la Banque dans les plus brefs délais conformément à l'article 10.2 des présentes. Ceci vaut également si le Client et/ou l'Utilisateur ne reçoit pas, dans un délai raisonnable, des moyens de légitimation envoyés par voie postale.
- 2.7. Chaque fois qu'il tentera de se connecter au site E-Banking de la Banque, le Client et/ou l'Utilisateur devra s'assurer qu'il se connecte effectivement audit site en pratiquant l'échange des certificats de reconnaissance respectifs et en vérifiant que le certificat qu'il reçoit provient de la Banque.



- 2.8. Le Client est tenu responsable pour tout dommage qui lui serait causé ou qui serait causé à la Banque à la suite notamment du non respect par lui ou par l'Utilisateur des obligations susmentionnées et notamment, à la suite de la perte ou à l'abus de ses moyens de légitimation. Le Client et/ou l'Utilisateur ne peut pas modifier ou changer ses moyens de légitimation. En cas de perte ou de vol des moyens de légitimation tant du Client que de l'Utilisateur, les frais encourus pour son remplacement sont à charge du Client.
- 2.9. Le Client et/ou l'Utilisateur est lui-même responsable, à ses propres frais, de la connexion au site E-Banking de la Banque via Internet. Le Client et/ou l'Utilisateur est responsable de l'utilisation du service E-Banking en conformité avec le Guide d'Utilisation et toutes autres instructions d'utilisation fournies par la Banque. Ces autres instructions d'utilisation peuvent être données par des messages sur la page Internet de la Banque, via le système, par courrier ordinaire, extrait de compte ou document annexé aux extraits de compte.
- 2.10. Le Client et/ou l'Utilisateur doit veiller à maintenir à jour son système d'exploitation et son navigateur Internet, c'est-à-dire qu'il lui appartient d'installer régulièrement les correctifs de sécurité (« patches ») mis à disposition et recommandés par les différents prestataires. Le Client et/ou l'Utilisateur est tenu de prendre les précautions de sécurité usuelles pour les réseaux électroniques publics (par exemple en installant un pare-feu et en utilisant des programmes antivirus actualisés en continu). Il incombe à chaque Client et/ou Utilisateur de s'informer précisément sur les mesures de sécurité nécessaires et de s'y conformer. En outre, le Client et/ou l'Utilisateur est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des éventuelles données enregistrées sur son système informatique. **Tout dommage subi ou causé par l'inobservation des obligations susmentionnées sera exclusivement assumé par le Client.**

3. SITUATION DE COMPTE

Les informations relatives au compte que le Client et/ou l'Utilisateur reçoit à travers le service E-Banking sont sans préjudice quant aux changements pouvant résulter de l'exécution de transactions pendantes. De même, en raison des contraintes liées au fonctionnement du processus comptable et informatique, le Client et/ou l'Utilisateur ne prendra en considération les extraits de compte et les informations sur la situation financière disponibles à travers le service E-Banking que sous réserve des opérations non encore comptabilisées. En tout état de cause, les informations reçues par le biais du service E-Banking sont considérées comme valablement communiquées, conformément aux Conditions Générales de la Banque.

4. ACCÈS

- 4.1. Le Guide d'Utilisation délivré en même temps que les moyens de légitimation décrit la procédure d'accès au service E-Banking ; ce guide ne couvrant pas l'accès à ce service via un Prestataire de services de paiement tiers (voir article 9 ci-dessous).
- 4.2. Le système est en principe accessible en permanence et le Client et/ou l'Utilisateur peut à tout moment donner des instructions telles que reprises dans le Guide d'Utilisation. Cependant, le service E-Banking peut être inaccessible en raison de l'inaccessibilité d'Internet ou pour toute autre raison. La Banque n'est pas responsable pour un quelconque dommage subi par le Client et/ou l'Utilisateur à la suite de l'inaccessibilité du service E-Banking (directement ou via un Prestataire de services de paiement tiers) pour une raison quelconque, sauf si cette inaccessibilité est due à une faute lourde de la Banque ou une mauvaise gestion intentionnelle de la part de la Banque. La Banque peut à tout moment bloquer l'accès au service E-Banking.

5. INSTRUCTIONS

- 5.1. Règles générales applicables à tout type d'instruction
- 5.1.1. Le Client et la Banque conviennent que les moyens de légitimation utilisés par le Client et/ou l'Utilisateur pour valider l'accès ainsi que ses instructions a la même valeur légale que la signature écrite du Client. Le Client reconnaît être lié par toutes les instructions, déclarations et messages donnés au nom du Client (et pour son compte) conformément aux termes décrits notamment dans le Guide d'Utilisation.

Le Client reconnaît que l'utilisation du service E-Banking en accord avec les termes décrits dans le Guide d'Utilisation ou l'OM constitue, indépendamment du montant engagé, une preuve déterminante des instructions, paiements, déclarations et messages donnés, de la même manière que si le Client avait donné ces instructions par écrit.

- 5.1.2. Le Client et la Banque conviennent expressément que, nonobstant les dispositions de l'article 1341 du Code civil, la Banque peut, chaque fois que cela est nécessaire ou utile, prouver ses allégations par tout moyen légalement admissible en matière commerciale tel que témoignage ou serment. Dans le cadre des relations entre la Banque et le Client, tout ordre ou opération effectué par le biais d'un ordinateur moyennant l'utilisation des moyens de légitimation est réputé émaner du Client lui-même.



- 5.1.3. Le journal (« fichiers logs ») sur lequel les opérations faites par le biais du service E-Banking sont enregistrées auprès de la Banque constitue la preuve irréfragable de la connexion au service E-Banking et des opérations du Client et/ou de l'Utilisateur. En conséquence, le fichier logs – quel que soit son support matériel – a la même valeur probante entre parties qu'un document original et la procédure d'identification décrite dans les présentes, et plus particulièrement l'utilisation des moyens de légitimation, équivaut à la signature électronique du Client et/ou de l'Utilisateur, par laquelle il reconnaît être l'auteur des instructions enregistrées sur le journal et marque son accord sur le contenu.
- 5.1.4. Toute instruction donnée via le service E-Banking est définitive et irrévocable et est présumée avoir reçu un traitement au sein de la Banque. Elle ne peut être modifiée ou annulée par le biais du service E-Banking lui-même et la Banque n'apporte aucune garantie qu'une instruction d'annulation ou de modification lui transmise par ailleurs puisse être prise en compte ni exécutée.
- 5.1.5. De plus, la Banque n'est pas obligée de compléter ou de vérifier l'exactitude des instructions données par le Client et/ou l'Utilisateur. Le Client est responsable de toute perte et autres conséquences dues à des instructions fausses, erronées ou incomplètes données à la Banque et qui auraient été exécutées.
- 5.2. Règles spécifiques aux ordres et instructions d'investissement
- 5.2.1. La Banque n'exécutera les ordres et instructions d'investissement de quelque type que ce soit (en ce compris notamment celles portant sur les valeurs mobilières), transmis via le service E-Banking, qu'en stricte conformité avec les indications du service E-Banking, ainsi qu'avec les présentes Conditions Générales E-Banking, le Guide d'Utilisation et les Conditions Générales de la Banque, tels qu'applicables au fil du temps, et, le cas échéant, l'Operating Memorandum.
- 5.2.2. Les instructions données via le service E-Banking, seront, sauf avis contraire exprès, uniquement acceptées durant les heures de bureau de la Banque ; leur exécution sera faite endéans le temps nécessaire à la Banque pour se conformer à la procédure de vérification et de traitement et ce en accord avec les termes du marché. Les instructions du Client et/ou Utilisateur doivent être claires, précises et complètes afin d'éviter toute erreur et il incombera au seul Client et/ou Utilisateur de vérifier le caractère exact et complet de ses instructions.
- Au cas où la Banque considère que les informations ne remplissent pas ces critères, elle pourra, sans pour autant y être obligée, suspendre l'exécution des transactions pour demander des instructions complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.
- 5.2.3. L'exécution des instructions transmises par le biais du service E-Banking est soumise à la condition que des fonds et des avoirs suffisants alimentent le compte du Client et que les valeurs espèces et autres produits requis sont disponibles sur les marchés. Les fonds disponibles sur le compte du Client doivent permettre de couvrir non seulement la valeur de l'instruction, mais également tous les frais et charges annexes, de quelque nature qu'ils soient, et ce indépendamment d'autres conditions exigées par la documentation relative à un crédit ou une ligne de crédit ou tout autre engagement du Client envers la Banque. Si le compte du Client n'est pas suffisamment approvisionné pour débiter les frais et charges ou le montant du prix d'achat résultant d'une opération d'achat, le Client sera responsable pour toute perte due au non approvisionnement du compte.
- 5.2.4. Le Client et/ou l'Utilisateur reconnaît que certains ordres ne pourront être exécutés que si les conditions de marché, légales ou réglementaires le permettent. De même l'ordre pourrait n'être exécuté que partiellement. De plus, lorsque le Guide d'Utilisation prévoit que l'exécution d'une transaction sur compte doit être validée par une procédure de confirmation, toute opération non validée ne sera pas exécutée. La Banque n'assume aucune obligation de résultat à l'égard de ce qui précède. En tout état de cause, la Banque aura le droit de restreindre les transactions de négociation via le service E-Banking, si l'achèvement correct de la transaction est en danger.
- 5.2.5. L'exécution d'une instruction ou d'un ordre transmis via le service E-Banking dépend entre autres de la période de temps écoulée entre le moment où le Client et/ou l'Utilisateur a donné l'instruction et celui où la Banque a reçu cette instruction. Le Client et/ou l'Utilisateur est dès lors conscient et accepte que l'exécution d'une instruction transmise via E-Banking puisse être différée dans le temps. Aussi, si **l'instruction transmise revêt un caractère urgent, le Client et/ou l'Utilisateur doit choisir un autre canal de communication autorisé.**
- 5.2.6. Une fois l'instruction reçue par la Banque, celle-ci est alors, dans la mesure du possible, exécutée endéans le délai nécessaire à la Banque pour accomplir l'instruction, en accord avec le Guide d'Utilisation, les règles et procédures internes de la Banque, ainsi que les termes du marché auquel l'instruction se rapporte. Par ailleurs, il appartient au Client et/ou à l'Utilisateur, et à lui seul, de se renseigner et de vérifier dans le service E-Banking l'état de la transmission et de l'exécution de ses instructions.
- 5.2.7. Nonobstant ce qui précède, un certain nombre d'instructions données en ligne par l'Utilisateur pourraient être exécutées selon un système « straight-through-processing », ce qui signifie que les instructions sont automatiquement traitées et transmises, le cas échéant, aux différents intermédiaires pour exécution. Dans ce cas aucune instruction de modification ou d'annulation à posteriori ne pourra être prise en compte.



5.2.8. En tout état de cause, les instructions exécutées sont traitées sur une base « execution only » signifiant que la Banque ne sera pas en mesure d'assurer, et sera par conséquent déchargée de toute obligation, de fournir un conseil ou une recommandation quelconque au Client et/ou l'Utilisateur avant l'exécution de l'instruction. Le Client et/ou l'Utilisateur pour compte du Client reconnaît donc prendre seul ses décisions d'investissement et d'en assumer seul la responsabilité.

Par conséquent, avant la passation d'une instruction, le Client et/ou Utilisateur doit, le cas échéant, requérir tout conseil auprès de la Banque avant de donner une quelconque instruction. Il s'engage également avant l'envoi d'une instruction et à condition que cette information soit fournie (et sans obligation pour la Banque de devoir la fournir) à lire attentivement les informations détaillant les caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers tel qu'apparaissant notamment sur le service E-Banking. Par ailleurs, l'envoi d'une instruction implique que le Client et/ou Utilisateur a pris connaissance et déclare avoir compris le contenu de la Notice d'Information relative aux Risques liés aux Instruments Financiers.

Par ailleurs, en effectuant des investissements à travers le service E-Banking, le Client et/ou Utilisateur confirme irrévocablement et inconditionnellement à la Banque que les investissements correspondent à ses connaissances et à son expérience, voire, en cas de contrat de conseil, que, s'agissant desdits investissements, il a reçu toutes les informations et tous les conseils nécessaires, notamment au regard de ses données personnelles, et que la Banque n'est pas obligée de fournir des informations ou conseils supplémentaires en relation avec ces investissements.

5.2.9. En tout état de cause, la Banque ne pourra pas être tenue responsable pour un quelconque retard dans la transmission et l'exécution des instructions reçues via le service E-Banking, pour quelque motif que ce soit, et ce d'autant plus qu'aucune gestion automatisée d'instructions de placement ou de transferts n'intervient, sauf si ce retard est dû à une faute lourde ou une mauvaise gestion intentionnelle de la part de la Banque.

5.3. Règles spécifiques au service de paiement « ePayment »

5.3.1. L'accès au service ePayment est réservé au Client ainsi qu'à tout Utilisateur désigné par celui-ci, pour peu que ledit Utilisateur dispose d'une « **procuration classique** » sur le Compte.

5.3.2. Dans ce cadre, le Client et/ou l'Utilisateur est autorisé à effectuer au travers du service E-Banking des paiements au débit du Compte, incluant tout portefeuille, sous-compte ou rubrique actuel ou futur, à l'exception du ou des portefeuille(s), sous-compte(s), ou rubrique(s) faisant l'objet d'un mandat de gestion discrétionnaire. Le Service ePayment inclut également la gestion d'ordres permanents.

5.3.3. La Banque est autorisée à exécuter les ordres de paiement qu'un Client et/ou Utilisateur lui transmet au travers du service ePayment, sans aucune autre confirmation orale ou écrite du Client et/ou de l'Utilisateur (conformément aux procédures internes de la Banque) et à débiter valablement le Compte. Le Client reconnaît sans réserve que tous les paiements effectués, par lui et/ou par l'Utilisateur, au travers du Service ePayment le lient valablement. La Banque se réserve toutefois le droit de vérifier et/ou refuser certains ordres de paiement, notamment lorsque ceux-ci apparaissent contraires à ses procédures internes, à ses obligations contractuelles ou légales ou encore lorsque la couverture nécessaire fait défaut, à la pleine et entière décharge de la Banque.

5.3.4. Pour le surplus, le service e-Payment est régi par les Conditions générales de la Banque, et en particulier le volet sur les services de paiement.

6. FRAIS, COMMISSIONS, TAXES

La Banque facture le service E-Banking au Client en fonction des tarifs en vigueur et selon la nature des opérations. Sauf si un tarif particulier a été convenu avec le Client en fonction de la nature de ses activités, la liste des tarifs de la Banque applicables au service E-Banking telle qu'en vigueur au fil du temps, est à la disposition permanente du Client et/ou de l'Utilisateur auprès de la Banque.

Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à s'informer sur le tarif applicable à chaque transaction qu'il envisage d'effectuer. En effectuant des transactions, le Client et/ou l'Utilisateur sera, sauf convention contraire expresse, considéré comme ayant accepté lesdits tarifs tels qu'applicables au fil du temps.

7. SERVICES D'INFORMATION

7.1. La Banque met un service d'information à la disposition du Client et/ou Utilisateur pour lui fournir un support technique lors de l'Utilisation du service E-Banking.

7.2. Aucun conseil d'investissement n'est donné en ligne. Les informations offertes par la Banque sur le service E-Banking qu'elles soient de nature générale (telles que des informations de marché) ou de nature spécifique (tels que des produits d'investissement) sont fournies sans aucune responsabilité ou obligation de la part de la Banque et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant des informations complètes sur les sujets concernés.



Les informations de marché et de produits d'investissement figurant sur le service E-Banking sont des informations recueillies par la Banque auprès de différentes sources et reproduites telles quelles sur ledit service, et ne peuvent par conséquent pas être considérées comme des conseils d'investissement donnés par la Banque au Client et/ou Utilisateur, et le Client et/ou Utilisateur ne pourra pas considérer ces informations comme des conseils en investissement, mais devra consulter la Banque en relation avec tous les investissements qu'il souhaite effectuer. Le Client et/ou Utilisateur reconnaît que les données reprises sur le service E-Banking sont des données produites à un certain moment et ne seront plus nécessairement exactes après cette publication.

- 7.3 Tous documents versés sur le service E-Banking sont accessibles pendant une durée maximale de deux ans. Passé ce délai, la Banque est en droit d'effacer lesdits documents datant d'une période antérieure, qu'ils aient été consultés ou non. L'attention du Client est expressément attirée sur le fait qu'il ne saurait utiliser le service E-Banking comme outil d'archivage, étant donné la limitation temporelle de l'enregistrement. Aussi, il lui appartient de s'assurer qu'il dispose des documents précités en dehors du service E-Banking.

8. DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits d'auteur concernant le service E-Banking sont détenus par la Banque ou par la partie fournissant le service E-Banking. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à ne pas publier ou à ne pas distribuer par voie électronique ou autrement, des informations sur le service E-Banking sans le consentement écrit de la Banque.

Par ailleurs, le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à ne pas copier ou faire copier, reproduire ou de faire reproduire, corriger ou faire corriger le logiciel et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage également à ne pas transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les logiciels ou les données qu'il contient, réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, les décompiler, les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support.

Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage de plus à ne pas traduire ou de faire traduire le logiciel ou les données, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation sur tout support et de les mettre sur le marché.

9. PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT TIERS

- 9.1. Lorsque le Client et/ou l'Utilisateur souhaite recourir à des « prestataires de services d'information sur les comptes » (ci-après « AISP ») ou à des « prestataires de services d'initiation de paiement » (ci-après « PISP ») pour, respectivement, accéder aux informations ou initier des paiements depuis son Compte de paiement tenu auprès de la Banque, il lui appartient de conclure les contrats appropriés avec le(s) AISP et PISP concerné(s).
- 9.2. La Banque se réserve le droit de refuser à un AISP ou un PISP l'accès au Compte de paiement en cas de raisons objectives liées à la sécurité, à un accès non autorisé ou frauduleux, à l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une opération de paiement ainsi qu'au cas où le prestataire de services de paiement tiers en question ne disposerait pas d'un agrément de PISP ou ne serait pas enregistré comme AISP auprès des autorités de surveillance compétentes.

10. RESPONSABILITÉ - UTILISATION DU SERVICE E-BANKING

- 10.1. Le Client et/ou l'Utilisateur a un droit personnel et non transférable d'utiliser le service E-Banking, et le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à utiliser le service E-Banking seulement en accord avec les présentes Conditions générales E-Banking, le Guide d'Utilisation et l'OM. Le Client et/ou l'Utilisateur garantit encore qu'il a reçu toutes les autorisations requises en accord avec les règles locales et réglementations lui permettant d'accéder au service et de l'utiliser.
- 10.2. Si le Client et/ou l'Utilisateur remarque ou présume l'existence d'un abus de son compte via le service E-Banking, ou au cas où le Client et/ou un Utilisateur aurait perdu un élément de ses moyens de légitimation, ou s'il présume qu'un tiers a ou aurait obtenu un tel élément de ses moyens de légitimation par vol ou autrement, il devra immédiatement bloquer l'accès au service en suivant la procédure de blocage décrite sur le site E-Banking. Le Client et/ou l'Utilisateur informe la Banque pendant les heures de bureau de l'événement ou de l'abus, de la perte ou du vol de ses moyens de légitimation afin que celle-ci puisse, sous réserve des opérations initiées antérieurement, bloquer l'accès au compte du Client.

Une heure après que la Banque ait reçu la notification du Client et/ou de l'Utilisateur, le Client et/ou l'Utilisateur n'est plus responsable d'une quelconque transaction opérée au moyen de ses moyens de légitimation, sous réserve des opérations initiées antérieurement.



La Banque peut à tout moment interrompre l'accès du Client et/ou de l'Utilisateur au service E-Banking si elle présume ou suspecte un abus. La Banque ne sera responsable ni d'un quelconque dommage résultant de l'abus ni de la perte ou du vol des moyens de légitimation de l'Utilisateur ni d'une interruption de l'accès du Client et/ou l'Utilisateur au service.

- 10.3. Cependant, en cas de déclaration frauduleuse ou de faute lourde de la part du Client et/ou de l'Utilisateur, notamment s'il ne s'est pas conformé aux mesures de sécurité décrites dans les présentes Conditions Générales ou au Guide d'Utilisation et à toute autre mesure de sécurité raisonnable nécessaire et utile à chaque moment à la lumière des circonstances, le Client et/ou l'Utilisateur continue à être responsable de l'utilisation de ses moyens de légitimation même après que les procédures de blocage, de notifications et de rapports dont il est question ci-avant aient été accomplies.
- 10.4. Le Client supporte tous les risques pour toute opération faite frauduleusement ou sans le consentement du Client au moyen de ses moyens de légitimation ou de ceux de l'Utilisateur et en rapport avec le compte du Client jusqu'au moment repris dans l'article 10.2, sans préjudice de l'article 10.3. Dans ce cas, la Banque est libérée par le Client de son obligation de restitution au Client et est présumée avoir reçu des instructions valables de la part du Client et/ou de l'Utilisateur.
- 10.5. De plus la Banque n'est pas responsable d'un quelconque dommage résultant notamment :
- de l'utilisation du service E-Banking par le Client lui-même, par tout Utilisateur désigné ou par toute autre personne ayant obtenu les moyens de légitimation du Client, d'un Utilisateur ou tout élément desdits moyens de légitimation ;
 - des manipulations du système informatique du Client et/ou d'un Utilisateur par des tiers non autorisés, de l'utilisation frauduleuse des moyens de légitimation personnels d'un Client et/ou d'un Utilisateur, ou d'interventions de tiers non autorisés lors de la transmission des données ;
 - d'une divulgation de ses moyens de légitimation à des tiers ;
 - de toute erreur ou négligence du Client et/ou Utilisateur, du fournisseur d'accès du Client et/ou Utilisateur ou de tout autre tiers lors de l'installation ou de l'utilisation des services bancaires ;
 - de tous virus qui pourraient affecter le dispositif d'accès à E-Banking du Client et/ou de l'Utilisateur ou tout autre dispositif ;
 - de la non-disponibilité du service E-Banking pour une raison quelconque tels que maintenance, problèmes techniques, défaillances de l'EDP (« Electronic Data Processing »), ou autres cas de force majeure ;
 - de la non-disponibilité des lignes de communication, interruption des services postaux, traitement automatique électronique des données, transfert de données et autres communications de données ou courants électriques hors du contrôle de la Banque, ou de panne de toute nature des installations informatiques concernées ;
 - de l'interruption ou retard des opérations de la Banque dus à un incendie ou autre catastrophe comparable ;
 - de tout dysfonctionnement quelconque chez le « Prestataire de services de paiement tiers » (voir l'article 9 ci-dessus) ;
 - des actions industrielles tels que grève, lock-out, boycottage et blocus indépendamment du fait de savoir si la Banque est elle-même partie au conflit et plus généralement tout événement hors du contrôle raisonnable de la Banque.

Les cas de force majeure ou les circonstances reprises ci-avant autorisent la Banque à interrompre sa prestation du service E-Banking jusqu'à réception par le Client et/ou de l'Utilisateur d'une autre notification indiquant la reprise du service.

- 10.6. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'utilisation du service E-Banking au regard de sa conformité à la législation de son lieu de résidence et en particulier concernant toutes conséquences directes ou indirectes survenant d'une quelconque décision d'investissement, son droit d'achat d'un produit et les conséquences fiscales qui s'en suivent. Par ailleurs, l'usage du service E-Banking de la Banque, ainsi que l'exportation ou l'importation des moyens de légitimation, dans des pays tiers, peuvent être soumis à des restrictions légales et réglementaires locales. Il incombe à chaque Client et/ou Utilisateur de s'informer à ce sujet. La Banque décline toute responsabilité en la matière.
- 10.7. De manière générale, toutes les obligations résultant des présentes ne constitueront dans le chef de la Banque une obligation de moyens et ne pourront en aucun cas être interprétées comme une obligation de résultat.

11. ACCEPTATION ET MODIFICATIONS

- 11.1 Le Client et/ou l'Utilisateur reconnaît qu'en acceptant les présentes conditions générales E-Banking, il accepte également le contenu du Guide d'Utilisation ainsi que toutes les instructions de service existantes ou futures ou changements y relatifs donnés par la Banque par écrit ou publiés sur les pages d'information du service E-Banking.
- 11.2 L'utilisation du service E-Banking par le Client et/ou l'Utilisateur après la publication de toute nouvelle instruction ou changement sera considérée comme emportant l'acceptation du Client et/ou de l'Utilisateur de cette instruction ou de ce changement.



- 11.3 Si, à sa demande (voir le formulaire d'ouverture de compte ou tout document qui l'amenderait), le Client et/ou l'Utilisateur reçoit la correspondance (et tout document quelconque) que lui envoie la Banque dans la boîte de messagerie électronique relevant du service E-Banking, il s'engage à consulter ladite messagerie aussi souvent que nécessaire et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard.
- 11.4 Si la Banque entend modifier le Guide d'Utilisation, elle est en droit de le faire à tout moment et ces modifications seront applicables dès notification au Client et/ou à l'Utilisateur via la messagerie électronique du service E-Banking, par email ou par voie de courrier ordinaire adressé au Client et/ou à l'Utilisateur et sans que ce dernier puisse s'y opposer.
- 11.5 Si la Banque entend modifier les présentes Conditions Générales E-Banking, elle en informera immédiatement le Client et/ou l'Utilisateur. La Banque informera par écrit le Client et/ou l'Utilisateur de ces changements par e-mail à travers le service E-Banking ou par courrier ordinaire. Les modifications et ajouts sont réputés acceptés si le Client et/ou l'Utilisateur ne formule pas d'opposition écrite adressée à la Banque dans les trente jours de l'expédition des nouvelles Conditions Générales E-Banking.

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation du service E-Banking en exécutant les transactions par le Client ou par l'Utilisateur après publication de tout changement des Conditions Générales E-Banking est présumée emporter l'acceptation du Client concernant ces changements.

12. MODIFICATION DU DROIT D'ACCES ET RESILIATION

- 12.1 Le Client a la responsabilité de communiquer toute modification du droit d'accès à son chargé de relation auprès de la Banque.
Toute demande d'ajout ou de suppression d'accès au Compte doit être communiquée par le Client, par écrit, à la Banque. En outre, toute demande d'ajout se fera par l'intermédiaire du formulaire adéquat, tel qu'établi par la Banque.
La Banque ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dommages dus à l'omission ou au retard du Client de communiquer à la Banque les modifications relatives au droit d'accès d'un Utilisateur au service E-Banking.
- 12.2 Le Client, un Utilisateur (pour ce qui concerne son propre accès) et la Banque peuvent en tout temps, sans indication de motif, résilier l'accès au service E-Banking.
La révocation par le Client d'une procuration ou d'un droit de regard accordé sur le Compte à un Utilisateur entraîne la révocation automatique du droit d'accès par l'Utilisateur concerné au service E-Banking de la Banque.
Après la résiliation du service E-Banking, chaque Client et/ou Utilisateur doit rendre inutilisables les moyens de légitimation personnels qui lui ont été remis, et restituer à la Banque la clé SECURID sans délai et sans y être invité au préalable.
La Banque se réserve le droit, à tout moment, de résilier sans délai ni information à un Client et/ou un Utilisateur l'accès au service E-Banking dans la mesure où il n'est plus utilisé pendant plus de douze (12) mois, à compter de la date d'octroi dudit accès.

13. DIVERS

Si un ou plusieurs article(s) des présentes devai(en)t, en tout ou en partie être déclarée(s) nul(s) ou inapplicable(s), cette nullité ou inapplicabilité totale ou partielle n'affecterait en rien les éléments non entachés de nullité ou de défaut d'applicabilité.

Pour le surplus, les relations entre la Banque et le Client (ainsi qu'avec tout Utilisateur) sont régies par les Conditions générales de la Banque, dont tout Client et/ou Utilisateur reconnaît avoir reçu une copie, avoir pris connaissance et avoir accepté les termes, ainsi que par les autres documents contractuels signés entre la Banque et le Client et/ou l'Utilisateur.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les relations de la Banque avec le Client sont soumises au droit luxembourgeois ; et, pour le Client de la succursale de la Banque en Belgique, au droit belge. Tous les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ; et, pour le Client de la succursale de la Banque en Belgique, de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.